



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-01/7.10 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Délibération n° 2024-08-19-01/7.10 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

La collectivité a été notifiée de l'avis n°2024-0012 rendu le 12 juin 2024 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et a été destinataire de l'arrêté portant règlement du budget primitif 2024.

Par cet avis, la Chambre des Comptes formule des propositions pour le règlement par Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

En application des dispositions de l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante sachant que celui-ci a également fait l'objet d'une publicité.

Vu l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières,
Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est annexé,
Vu l'avis du bureau municipal du 13 août 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE d'une part de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est portant règlement du budget primitif de l'exercice 2024 et d'autre part, de la tenue du débat portant sur l'avis.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahridd BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Étaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-02/7.1 : Décision modificative de crédit N°1 budget "commune" – année 2024

Délibération n° 2024-08-19-02/7.1 : Décision modificative de crédit N°1 budget "commune" – année 2024

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 11 Juillet puisqu'il convenait suite à l'arrêt du budget par Madame le Préfet d'ajuster certains crédits permettant notamment de régler l'entreprise chargée de la rénovation de l'éclairage public et d'honorer l'aide communale aux ravalements de façade au profit des administrés.

Il est exposé que les travaux de rénovation de l'éclairage public, en cours d'achèvement ont de ce fait été interrompus.

Il convient de ce fait d'inscrire en crédits complémentaires en section d'investissement 250 000 euros (art 20422) pour finaliser la rénovation de l'éclairage public et 18 000 euros (art 2318) pour l'aide aux ravalements de façades.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté portant règlement du budget primitif 2024 de la Ville de Homécourt en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal du 13 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahridd BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-03/5.3 : Nomination de nouveaux conseillers délégués

Délibération n° 2024-08-19-03/5.3 : Nomination de nouveaux conseillers délégués

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

Dans cette période de suppléance suite à la démission du Maire et de son équipe, des délégations peuvent être attribuées ou rapportées.

Il était envisagé de procéder à la nomination de nouveaux conseillers délégués afin de pourvoir au remplacement des démissionnaires.

Cependant, il est proposé uniquement de rétablir les délégations qui avaient été ôtées soit Francine LOESS, Yasmina ZAIM – adjointes et Farid BENALOUACHE, Gérard VAQUANT, Véronique SPIESS – conseillers délégués, Alain AISSAOUI, 1^{er} adjoint prenant naturellement les compétences liées à cette période de suppléance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas nommer de délégués supplémentaires et que soient réattribuées uniquement les délégations qui avaient été ôtées.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Farid BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-04/5.6 : Indemnités des élus

Délibération n° 2024-08-19-04/5.6 : Indemnités des élus

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

Certains élus ne bénéficiaient plus d'indemnités suite au retrait des délégations.

Il est précisé que Alain AISSAOUI, premier adjoint, en suppléance du Maire, peut percevoir l'indemnité correspondante à ces fonctions.

Il est rappelé qu'en application des articles L2123-3, L2123-4 et L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions, ne soit pas dépassé.

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le versement des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif de fonctions déléguées par le Maire.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée est donc déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée du Maire
- L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (et non pas le nombre d'adjoint maximum autorisé).

L'autorité suppléante pouvant prétendre à l'indemnité prévue du Maire, l'enveloppe maximale est fixée :

- | | | | |
|-------------------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| - Indemnité maximale du Maire | : | 55% de l'indice brut 1027 soit | 2 260.79 € |
| - Indemnité maximale adjoint | : | 22 % de l'indice brut 1027 soit | 904.31 € |
| - 2 Adjoints | | = 2 x 904.31 soit | 1 808.62 € |
| Enveloppe maximale | : | 1 808.62 + 2 260.79 € | soit 4 069.41 € |

Il est précisé que l'équipe démissionnaire aurait dû régulariser ces indemnités puisque le nombre d'adjoints en délégation avait été réduit en avril, cependant cette question n'a jamais été abordée.

Considérant qu'Alain AISSAOUI, premier adjoint refuse de percevoir l'indemnité correspondante aux fonctions de Maire.

Considérant que ne percevront des indemnités que les élus pour lesquels les délégations seront réattribuées sans nomination de délégués supplémentaires,

Vu la proposition de répartir équitablement cette enveloppe en attribuant aux adjoints et aux conseillers délégués, une indemnité correspondant à 15% de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 modifiée relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 78 à 83,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis du bureau municipal du 13 août 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de répartir équitablement cette enveloppe en attribuant aux adjoints et aux conseillers délégués, une indemnité correspondant à 15% de l'indice brut 1027.

PRECISE que le tableau des indemnités est joint en annexe.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahrid BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-05/5.6 : Retrait de la protection fonctionnelle à un élu

Délibération n° 2024-08-19-05/5.6 : Retrait de la protection fonctionnelle à un élu

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

Par délibération du 21 Juin 2024, la protection fonctionnelle avait été accordée au Maire après exécution des deux formalités imposées.

Vu l'article L 2123-35 modifié par la loi du 21 mars 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à un élu par délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune.

Vu l'avis du bureau municipal du 13 août 2024,

Considérant que ce qui est reproché au Maire n'est pas lié à ses fonctions mais bien à une faute personnelle et que cette protection fonctionnelle n'est de ce fait pas justifiée,

Considérant cette période de suppléance et les échéances à venir, afin de respecter le délai de 4 mois, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la protection fonctionnelle du Maire conformément aux dispositions prévues.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahrid BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-06/4.1.1. : Les véhicules de service – agents territoriaux

Délibération n° 2024-08-19-06/4.1.1. : Les véhicules de service – agents territoriaux

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

La réglementation existante quant à l'attribution des véhicules de service nécessite une délibération annuelle, formalité à ce jour non accomplie.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences des agents concernés, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ou utiliser par d'autres agents les suppléant.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile :

- Agent des Services Techniques
- Policier Municipal

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services en raison des astreintes ou interventions :

- Directeur des services techniques
- Responsable Centre technique Municipal
- Responsable service sport / cantonniers
- Référent voirie (astreinte)

Et leurs suppléants respectifs

Une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

PRECISE qu'un règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service sera élaboré et soumis à l'avis du la commission RH, du Comité Social Territorial et fixera plus finement les conditions d'utilisation.

Il est également décidé à l'unanimité de « floquer » au nom de la ville d'Homécourt les différents véhicules afin de les identifier.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahrid BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-07/4.1.1 : Demande de protection fonctionnelle d'un agent

Délibération n° 2024-08-19-07/4.1.1 : Demande de protection fonctionnelle d'un agent

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

La protection fonctionnelle du fonctionnaire est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

À cet effet, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Il a été rappelé à l'assemblée les incidents survenus à l'issue du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 dont les propos virulents à l'égard des élus.

Mais aussi le fait qu'un administré agresse verbalement le Directeur Général des Services en réclamant sa démission sur la voie publique devant plus de 50 personnes, le portant alors publiquement responsable de la démission des élus.

Ces propos agressifs et diffamatoires ont jeté le trouble sur l'intégrité, sur ses fonctions mais ont eu aussi des répercussions sur sa santé.

Une plainte a été déposée contre cet administré pour outrage à agent chargé d'une mission de service public et un signalement effectué auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle chargé du suivi et de la gestion du personnel.

Un récent courrier de cette instance confirme l'urgence du déclenchement de cette protection fonctionnelle qui se trouve justifiée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis du bureau municipal du 13 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable pour accorder la protection fonctionnelle demandée par l'agent demandeur suite à l'agression verbale subie lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

CHARGE le 1^{er} adjoint d'établir l'arrêté correspondant

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahrid BENALOUACHE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

Séance du 19 août 2024 à 18h30

Convocation en date du 9 août 2024

Membres élus : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{ER} Adjoint la ville, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mmes et MM : Alain AISSAOUI, Francine LOESS, Gérard VAQUANT, Fahrid BENALOUACHE, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI, Benoît BACCHETTI, Amerigo INNOCENTI, Jérôme MARCHESE, Patrick DUBY, Bénédicte GUIZA, Christine ANCEL, Fabrice FICHTER.

Absents excusés et représentés : Mmes et MM :

- Yasmina ZAIM (a donné pouvoir à Gérard VAQUANT)
- Véronique SPIESS (a donné pouvoir à Fahrid BENALOUACHE),
- Michel BOTTACHIARI (a donné pouvoir à Alain AISSAOUI)
- Jean-Louis TENDAS (a donné pouvoir à Amerigo INNOCENTI),
- Julien OBIANG (a donné pouvoir à Benoît BACCHETTI)
- Bernadette GIOVANNELLI (a donné pouvoir à Jérôme MARCHESE).
-

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Fahrid BENALOUACHE

Délibération n° 2024-08-19-08/4.1 Convention de partenariat « Forfait chômage »

Délibération n° 2024-08-19-08/4.1 Convention de partenariat « Forfait chômage »

Monsieur Alain AISSAOUI, 1^{er} Adjoint, rapporteur, a exposé que :

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L 5424-1 du Code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

A ce titre, la collectivité souhaite confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle – Missions facultatives, une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Alain AISSAOUI, 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention de partenariat « Forfait Chômage » avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission du 23 août 2024,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Alain AISSAOUI



Le Secrétaire de séance,
Fahridd BENALOUACHE

